



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille quinze, le lundi 1^{er} juin à 18h00 heures, le Conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mardi 26 mai, conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, Mme CORTICCHIATO, Adjointes au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. DELIPERI, M. LUCIANI, Mme GRIMALDI D'ESDRA M. LEONETTI, Mme SIMONPIETRI, Mme GIACOMETTI Conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

| | | |
|----------------|---|----------------------|
| M. ARESU | à | Mme OTTAVY |
| M. CAU | à | M. VANNUCCI |
| Mme BERNARD | à | Mme NADAL |
| Mme FELICIAGGI | à | Mme VILLANOVA |
| M. CIABRINI | à | M. LUCIANI |
| Mme RICHAUD | à | Mme GRIMALDI D'ESDRA |

Etaient absents :

M. RENUCCI, Mme GUIDICELLI, M. FALZOÏ, Conseillers municipaux.

| | |
|---|----|
| Nombre de membres composant l'Assemblée : | 49 |
| Nombre de membres en exercice : | 49 |
| Nombre de membres présents : | 40 |
| Quorum : | 25 |

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 1^{er} juin 2015

Délibération N°2015/174

La politique tarifaire et l'organisation du stationnement réservé devant les hôtels

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La délibération n°2011/246 en date du lundi 24 octobre 2011 a fixé les nouveaux tarifs du stationnement payant sur voirie.

Cette délibération a mis en place une tarification et un zonage (zone bleue et orange), mais n'a pas établi d'emplacements réservés devant les hôtels pour faciliter le dépôt temporaire sur la voie publique et autres lieux publics.

Or, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2213-6 dispose que le maire peut, moyennant le paiement de droits fixés par un tarif dûment établi, donner des permis de stationnement ou de dépôt temporaire sur la voie publique et autres lieux publics, sous réserve que cette autorisation n'entraîne aucune gêne pour la circulation et la liberté du commerce.

La Ville d'Ajaccio, soucieuse du développement économique de la cité, est favorable à l'essor et la pérennisation des activités hôtelières sur son territoire.

La délivrance d'autorisation d'emplacement réservé devra être conforme aux dispositions réglementaires et législatives en vigueur pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite ainsi que pour les piétons sur la voie publique et autres lieux publics.

La délivrance d'autorisation d'emplacement réservé sera également accordée sous réserve que cette autorisation n'entraîne aucune gêne pour la circulation et la liberté du commerce.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur l'organisation du stationnement réservé pour les hôteliers et sur la fixation de la redevance versée à la Ville par les hôteliers.

CONSIDERANT :

- Que la Ville d'Ajaccio souhaite l'essor et la pérennisation des activités hôtelières sur son territoire;
- Que les hôteliers demandent des places de stationnement réservé pour permettre le dépôt temporaire sur la voie publique et autres lieux publics devant leurs établissements;
- L'avis favorable de la commission municipale du 1^{er} juin 2015.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- De fixer la redevance d'occupation d'un emplacement réservé pour permettre le dépôt temporaire sur la voie publique et autres lieux publics devant les hôtels comme suit (montant TTC) :
 - 1300 Euros par an pour l'occupation d'un emplacement réservé équivalent à une place de stationnement.
 - 2800 Euros par an pour l'occupation de deux emplacements réservés équivalents à deux places de stationnement.
 - 4400 Euros par an pour l'occupation de trois emplacements réservés équivalents à trois places de stationnement.
- De limiter les emplacements réservés à trois places de stationnement maximum en fonction de la configuration la voie publique et autres lieux publics devant les hôtels.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Monsieur Christian BALZANO, Adjoint délégué
et après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-6 qui dispose que le Maire peut, moyennant le paiement de droits fixés par un tarif dûment établi, donner des permis de stationnement ou de dépôt temporaire sur la voie publique et autres lieux publics, sous réserve que cette autorisation n'entraîne aucune gêne pour la circulation et la liberté du commerce ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 1^{er} juin 2015 ;

CONSIDERANT :

- Que la Ville d'Ajaccio souhaite l'essor et la pérennisation des activités hôtelières sur son territoire;
- Que les hôteliers demandent des places de stationnement réservé pour permettre le dépôt temporaire sur la voie publique et autres lieux publics devant leurs établissements;

AUTORISE LE MAIRE

A l'unanimité des ses membres présents ou représentés.

- A fixer la redevance d'occupation d'un emplacement réservé pour permettre le dépôt temporaire sur la voie publique et autres lieux publics devant les hôtels comme suit (montant TTC) :
 - 1300 Euros par an pour l'occupation d'un emplacement réservé équivalent à une place de stationnement.
 - 2800 Euros par an pour l'occupation de deux emplacements réservés équivalents à deux places de stationnement.
 - 4400 Euros par an pour l'occupation de trois emplacements réservés équivalents à trois places de stationnement.
- A limiter les emplacements réservés à trois places de stationnement maximum en fonction de la configuration la voie publique et autres lieux publics devant les hôtels.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20150605-2015_174-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2015

Publication : 05/06/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



POUR EXTRAIT CONFORME



LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI